

**COMMUNE
D'ALLENES-LES-MARAIS**

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **MERCREDI 4 JUILLET 2018 à 19 h** dans la salle du Conseil en Mairie.

Veillez agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

G.MAYOR

ORDRE DU JOUR

- 1 – Modification d'horaire d'un agent communal.
- 2 – Création d'un poste d'adjoint d'animation.
- 3 – Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et de chacun des membres de son équipe.
- 4 – Garderie – Surveillance restaurant scolaire – Gestion du City-Stade
Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 5 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (service administratif).
- 6 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (service technique).
- 7 – Adhésion au régime d'assurance chômage.
- 8 – Décision budgétaire modificative – Fonctionnement
- 9 – Décision budgétaire modificative - Investissement
- 10- Questions diverses

PROJET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU **MERCREDI 4 JUILLET 2018**

- *Appel des élus*
- *Désignation du Secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal de la séance du 5 JUIN 2018.*

ORDRE DU JOUR

1 – Modification d’horaire d’un agent communal.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu’il y a lieu de modifier le quota horaire d’un agent communal au grade d’Adjoint Technique, à savoir :

SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018
Horaire hebdomadaire : 26 h	Horaire hebdomadaire : 29 h

2 – Création d’un poste d’adjoint d’animation.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 février 2018 ;
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d’un emploi permanent d’Adjoint d’animation ;

Le Maire propose à l’assemblée :

- la création d’un emploi permanent d’adjoint d’animation à temps complet ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d’emplois des adjoints d’animation au grade de d’adjoint d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- l’agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent de prévention jeunesse en milieu ouvert ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d’emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1er septembre 2018.

3 – Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et de chacun des membres de son équipe.

Le Maire rappelle à l’assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population qui se déroulera sur notre Commune du 17 janvier au 16 février 2019.

Ce coordonnateur communal est l’interlocuteur de l’INSEE pendant le recensement. Il met en place la logistique, organise la campagne locale de communication et encadre les agents recenseurs.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V, articles 156 à 158,
- Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents,

Décide de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population chargé de la

préparation et de la réalisation des enquêtes du recensement, ainsi que les membres de son équipe.

**4 – Garderie – Surveillance restaurant scolaire – Gestion du City-Stade
Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité.**

-Considérant qu’il était nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin urgent à savoir l’animation de la pause méridienne scolaire et la surveillance restaurant scolaire dans l’attente de la mise en place du CEJ dès la rentrée scolaire 2018/2019 ;

-Considérant qu’il y a lieu d’autoriser ces recrutements du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018 ;

-Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide :

-Le recrutement d’un agent contractuel sur un emploi non permanent dans le grade d’Adjoint d’animation 1er échelon ;

-Le recrutement de deux agents sur un emploi non permanent au grade d’adjoint technique 1er échelon ;

pour faire face à un besoin urgent pour une période de 1 an allant du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2018 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d’animation et de surveillance restauration scolaire à temps non complet :

-pour une durée hebdomadaire de service de 6 h 36 pour 2 agents (14 semaines à 8 h 00 et 3 semaines en congés annuels ou ARTT) ;

-pour une durée hebdomadaire de service de 4 h 57 pour 1 agent (36 semaines à 6 h 00 et 16 semaines en congés annuels ou ARTT) ;

-1 agent effectuera en sus la conciergerie du City-Stade pour une durée hebdomadaire de 3 h 30 + 1 h de dimanche avec une majoration de 10 % pour congés payés ;

5 – Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité (service administratif).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu’en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 25 juin 2018 au 31 août 2018 ;

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité en application de l’article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d’autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 3 mois en application de l’article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

-au maximum 8 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif, 1er échelon, échelle C1, indice brut 347, indice majoré 325, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'aide administrative.

6 – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (service technique).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 11 juin 2018 au 31 août 2018 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

-A ce titre, seront créés :

-au maximum 9 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique, 1er échelon, échelle C1, indice brut 347, indice majoré 325, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'aide technique (voirie, espaces verts, entretien des bâtiments).

-au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 5,5/35èmes dans le grade d'adjoint technique, 1er échelon, relevant de la catégorie hiérarchique C1 pour exercer les fonctions de conciergerie du City-Stade.

7 – Adhésion au régime d'assurance chômage.

La Commune d'Allennes-les-Marais est amenée à recruter des agents non titulaires de droit public (pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, remplacement d'agent indisponible...) ou non titulaires de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat d'apprentissage...).

En cas de perte involontaire d'emploi de ces agents (non renouvellement de contrat de travail à durée déterminée, licenciement, démission pour suivre son conjoint...), la collectivité doit supporter la charge de l'indemnisation du chômage, à moins d'avoir adhérer au régime d'assurance chômage.

L'article L.5424-2 du Code du travail permet aux collectivités territoriales d'adhérer au régime d'assurance chômage pour leurs agents non titulaires ; cette adhésion est facultative et révocable.

8 – Décision budgétaire modificative – Fonctionnement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Trésorerie Principale a interpellé la commune sur une incohérence de reprise de résultats.

De ce fait, Monsieur le Maire propose les mutations de crédits suivantes :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

COMPTE 002	Reprise du résultat de fonctionnement reporté	- 6 228.78 €
-------------------	--	---------------------

DEPENSES

COMPTE 022	Dépenses imprévues	- 6 228.78 €
-------------------	---------------------------	---------------------

9 – Décision budgétaire modificative – Investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Trésorerie Principale a interpellé la commune sur une incohérence de reprise de résultats.

De ce fait, Monsieur le Maire propose les mutations de crédits suivantes :

INVESTISSEMENT

RECETTES

COMPTE 001	Reprise du résultat d'investissement	- 1 055.01 €
-------------------	---	---------------------

DEPENSES

COMPTE 020	Dépenses imprévues	- 1 055.01 €
-------------------	---------------------------	---------------------

10 - Questions diverses